

**DEPARTEMENT**  
VAUCLUSE  
**COMMUNE**  
L'ISLE SUR LA SORGUE  
Hôtel de Ville  
Rue Carnot  
BP 50038

PG/CD/RC

Direction des affaires juridiques  
Directrice: Clémie Devienne  
Gestionnaire du dossier : Richard Chalier  
Courriel : [juridique@islesurlasorgue.fr](mailto:juridique@islesurlasorgue.fr)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARR DAJ 2026-50**

Mis en ligne le 19 janvier 2026

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### OBJET : COMPOSITION DU COMITE COMMUNAL FEUX DE FORÊT

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2211-1 et L 2212-1,  
VU le code forestier,  
VU la loi n° 66 - 505 du 12 juillet 1966 et son décret d'application n° 68.621 du 19 juillet 1968,  
VU la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile,  
VU le décret n° 2002.679 du 29 avril 2002, relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie,  
VU l'arrêté préfectoral n° 2012 363 0008 du 28 décembre 2012 délimitant les massifs forestiers du département de Vaucluse,  
VU l'arrêté préfectoral n° 2013 030 0006 du 30 janvier 2013 réglementant l'emploi du feu dans le département de Vaucluse,  
VU l'arrêté préfectoral n° 2013 049 0002 du 18 février et n° 2013 056 0009 du 25 février 2013 relatifs au débroussaillage légal autour des habitations et des linéaires,  
VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 réglementant l'accès et la circulation dans les massifs forestiers du département de Vaucluse,  
VU la circulaire préfectorale relative à la création des comités communaux feux de forêt du 21 août 1972,  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 90-34, en date du 23 mars 1990, créant le comité communal feux de forêt.  
VU l'arrêté municipal n° du DJ 2022-26 du 29 août 2022 portant règlement intérieur du Comité Communal Feux de forêt,

**CONSIDÉRANT QU'IL Y A LIEU DE PRENDRE EN COMPTE LES MODIFICATIONS QUI SONT INTERVENUES DANS LA COMPOSITION DU COMITE COMMUNAL FEUX DE FORÊT DE LA COMMUNE DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, NOTAMMENT EN INTEGRANT LA OU LES DEMANDES(S) DE PERSONNE(S) SOUHAITANT VENIR RENFORCER LE COMITE COMMUNAL FEUX DE FORET DE LA COMMUNE.**

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté DAJ 2025-435 du 4 décembre 2025 parvenu en Préfecture le 5 décembre 2025 et tous les arrêtés municipaux précédents, nommant les membres du Comité Communal Feux de Forêt.

**ARTICLE 2 :** Le comité communal de feux de forêt est composé comme suit :

**Président :**

Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

**Délégués représentant le Conseil Municipal :**

Monsieur Denis SERRE, 1<sup>er</sup> adjoint

Monsieur Nicolas VALIENTE, conseiller municipal,

**Cogestionnaires du Comité :**

Monsieur Robert CAREDDU

Monsieur Bernard DAUMAS

Monsieur Philippe SENET

**Coordonnateurs des missions de surveillance (vigie et patrouilles) :**

Monsieur Bernard DAUMAS-Membre bénévole volontaire CCFF-

Monsieur Sylvain GHILARDI-Membre bénévole volontaire CCFF-

Monsieur Claude JEAN-Membre bénévole volontaire CCFF-

Monsieur Eric LOZANO-Membre bénévole volontaire CCFF-

Monsieur Jean-Louis DAVY-Membre bénévole volontaire CCFF-

Monsieur Michel CAPDEVILLE- Membre bénévole volontaire CCFF-

**Formateurs CCFF :**

Monsieur Raymond COLOMB -Membre bénévole volontaire CCFF-

Monsieur Philippe SENET-Membre bénévole volontaire CCFF-

**Membres bénévoles volontaires :**

**Mesdames et Messieurs :**

1	BERTHO Didier	19	JERIC Patricia
2	BURTART Guy	20	JUNCA Valéry
3	CAPDEVILLE Michel	21	LAURENT Maurice
4	CAREDDU Robert	22	LECHERBONNIER Jean
5	CHATELLIER Michel	23	LIFRAN Evelyn
6	COLOMB Raymond	24	LIFRAN Georges
7	DAUMAS Bernard	25	LLURENS DAVY Geneviève
8	DAVY Jean Louis	26	LOZANO Éric
9	DE MICHELE Christophe	27	MENCARELLI Laure
10	DUBUC Thierry	28	MORVAN Didier
11	DUPRE Henri	29	OLIVER Pierre
12	DUHAU Serge	30	ROUX Bernard
13	GALLET Jean Philippe	31	SENFT Philippe
14	GHILARDI Sylvain	32	SILVESTRE Christian
15	HELARD André	33	TISSOT Stéphan
16	HENOQUE Luc	34	TRICON Elie
17	HOLDER Michel	35	VAYSSE Daniel
18	JEAN Claude		

**ARTICLE 3 :** Le Comité peut se diviser en sous-groupes, chargés sous l'autorité du responsable, de tâches particulières : information, surveillance, guet, guidage de secours, actions logistiques, formation ou tout autre groupe nécessaire au fonctionnement du comité.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera adressé à la préfecture pour contrôle de légalité, notifié à la Direction départementale des services d'incendie et de secours de Vaucluse, au Commandant de la brigade de gendarmerie de L'Isle-sur-la-Sorgue, à l'Association départementale des comités communaux feux de forêt de Vaucluse, au Directeur de la direction départementale du territoire de Vaucluse, à l'assureur responsabilité civile de la commune, à la police municipale et au centre technique municipal.

**ARTICLE 5 :** Le Maire, Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de la brigade de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 15 janvier 2026



Pierre GONZALVEZ  
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

➔ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

➔ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).